Date : 16/07/2014
Pays : FRANCE
Page(s) : 13
Rubrique : EVENEMENTS ET PERSPEC...
Périodicité : Quotidien
Surface : 40 %

Bulletin Quotidien

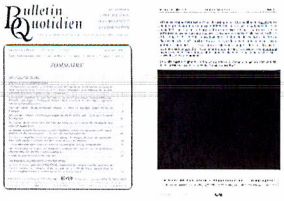

Le rapport de la commission des Lois du Sénat sur les contrats de partenariat sera présenté aujourd'hui

Le rapport d'information de la commission des Lois du Sénat sur les contrats de partenariat, préparé par MM. Hugues PORTELLI, (UMP, Val-d'Oise), et Jean-Pierre SUEUR (PS, Loiret), président de la commission, ancien ministre, doit être présenté aujourd'hui.

Le contrat de partenariat est une forme de partenariat public-privé bien que les deux notions soient souvent confondues. Les partenariats public-privé recouvrent, outre les contrats de partenariat, les autorisations d'occupation temporaire couplées à des locations avec option d'achat, les baux emphytéotiques administratifs, les baux emphytéotiques hospitaliers ainsi que les dispositifs sectoriels destinés à répondre aux besoins de la justice, de la police et de la gendarmerie nationale. Le contrat de partenariat, inspiré de la Private Finance Initiative britannique, quant à lui est un contrat administratif global, autorisant une personne publique à confier à un tiers une mission globale incluant à la fois le financement d'un ouvrage, sa construction ou sa transformation, et son entretien, son exploitation, sa maintenance et sa gestion.

La mission d'appui aux partenariats public-privé, mise en place en 2005, a fortement contribué à la diffusion des contrats de partenariat auprès des personnes publiques.

Le rapport devrait noter que si ce type de contrat peut présenter des avantages pour la personne publique (un seul interlocuteur, coûts prévisibles), il resterait un outil présentant d'importants risques pour la puissance publique, étant une bombe à retardement budgétaire, en raison des loyers obligatoires, avec un effet d'éviction des PME au profit de grands groupes.

> Le rapport pourrait ainsi proposer de préciser les critères de recours à un contrat de partenariat, en supprimant le critère de l'efficience économique pour justifier le recours à un contrat de partenariat, et de fixer par la loi ou le règlement une part minimale de l'exécution du contrat de partenariat confiée aux PME et artisans.

Tous droits de reproduction réservés